

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 OCTOBRE 2019

Le 3 octobre 2019, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune d'ESTIVAREILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges PAILLERET, Maire.

**Date de convocation** : 24/09/2019

**Présents** : Mme BARDY Brigitte, M. BARDY Jean-Pierre, Mme BRUNOL Édith, M. CARDOSO José, M. DIEUMEGARD Philippe, Mme GUILLOMET Nicole, Mme GUYONNET Karine, M. LACLEMENCE Michel, M. PAILLERET Georges, M. PALIOT Hervé, M. REGRAIN Alain.

**Excusés** : M. BICH Sébastien, Mme LAMOINE Christine, Mme LEPELTIER Marie-Josèphe.

**Absents** : Mme BUSSON Isabelle.

**Pouvoirs** : de M. BICH Sébastien à Mme BRUNOL Édith, de Mme LAMOINE Christine à M. CARDOSO José, de Mme LEPELTIER Marie-Josèphe à M. PAILLERET Georges.

**Secrétaire de séance** : M. DIEUMEGARD Philippe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.

## ORDRE DU JOUR

### **ADHÉSION DES TROIS VILLES MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY AU SDE 03**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune d'ESTIVAREILLES au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

**Considérant** la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Le Conseil Municipal,**

**Accepte** l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ »**

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte des achats d'énergie.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

La disparition des tarifs réglementés est désormais votée : depuis 2016 pour les sites où la puissance souscrite est supérieure à 36KVA.  
Cette faculté de recourir au marché devient donc une obligation.

Dans ce sens, après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour proposer un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'électricité lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 2,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour l'achat d'électricité ", ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'électricité »,**

**Après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat d'électricité " formé pour une durée illimitée,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE 03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE03,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Objet : ANNULATION D.M. N° 2

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	5 227,00		
739223 (014) : F.P.I.C.	- 5 227,00		
<b>Total dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes</b>	

## **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20190626-004 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rejet par la Trésorerie Municipale d'une facture relative à l'opération « remplacement du système de chauffage et de ventilation de la salle polyvalente » aux motifs que certaines pièces du marché sont invalides :

- Le terme « variante obligatoire » présent sur certaines pièces ne convient pas et doit être remplacé par « variante éventuelle ». Ainsi, la délibération prise le 26 juin 2019 doit être modifiée en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De rectifier l'attribution du marché comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue H.T.
1	CHAUFFAGE- RAFRAICHISSEMENT ET VMC	DUMAS GIRY S.A.	Offre de base : <b>136 969,05 €</b>  Prestation supplémentaire éventuelle traitement acoustique du groupe extérieur : <b>19 283,00 €</b>  Total général : <b>156 252,05 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier les pièces du marché de travaux conformément au souhait de la Trésorerie.

## **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES EN TERRAIN PRIVE – PROJET DE TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT LIEU-DIT « LE RINCEY »**

Monsieur le Maire rappelle l’obligation de signer une convention de servitude de passage de canalisations publiques en terrain privé avec Monsieur Jean BONNICHON, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 18. En effet, il s’avère que cette servitude est nécessaire aux travaux d’assainissement prévus au lieu-dit « Le Rincey ».

Après délibération, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de servitude de passage de canalisations publiques avec Monsieur Jean BONNICHON. Les frais d’établissement de cet acte notarié seront à la charge de la commune.

### **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location des salles communales, il rappelle les tarifs actuellement en vigueur. Les travaux de remplacement du système de chauffage et de ventilation effectués à la salle polyvalente ainsi que l’installation d’un lave-vaisselle à la salle des fêtes justifient ces révisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d’appliquer les tarifs suivants :

<b>SALLE DES FETES</b>	RESIDENTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Week-end		
Jours fériés et veille de jours fériés	120 €	280 €
Caution	1 500 €	1 500 €

<b>SALLE POLYVALENTE</b>	RESIDENTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
Week-end		
Jours fériés et veille de jours fériés	290 €	450 €
Jour supplémentaire adossé au week-end	90 €	100 €
Caution	1 500 €	1 500 €

Ces nouvelles conditions seront applicables **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020** ;

- **DIT** que la réservation sera effective après règlement par l’organisateur d’un premier versement, à titre d’arrhes, correspondant à 50 % du montant complet de la location ;
- **DIT** qu’une caution de 1500 €, en 2 chèques, doit être apportée le jour de la remise des clefs. Le chèque de 200 € sera encaissé si le ménage n’est pas conforme et celui de 1 300 € sera encaissé en cas de dégradations intérieures et extérieures ou perte de clefs.

## **CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la CAP sollicité en date du 25 juillet 2017,

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

La commune d'ESTIVAREILLES met donc à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 4 juillet 2020 :

- 3 agents pour assurer l'animation auprès des enfants ainsi que les repas et le ménage, à raison de 14h00 par semaine, les mercredis pendant les périodes scolaires.

Considérant l'intérêt pour les familles de bénéficier de ce service à l'ALSH de Vaux, il convient d'adapter le principe de remboursement de la mise à disposition et son exception, qui permet la gratuité de la mise à disposition entre les collectivités (article 61-1 II de la loi 84-53) en prévoyant que la communauté de communes rembourse à la commune la moitié des heures effectuées par l'agent à l'ALSH de Vaux, sur la base des éléments de rémunération mentionnés ci-dessus (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** cette proposition ;
- **AUTORISE** la signature des conventions idoines par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à demander le remboursement à la communauté de communes, 50 % des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

Compte tenu de la réorganisation de la répartition du personnel au Pôle Enfance, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 22,50 heures par semaine par délibération du 23 juin 2009, à 24,50 heures par semaine à compter du 01/09/2019.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- L'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation, de 22,50 heures à 24,50 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2019 ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 13 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la reprise à temps partiel de Madame Virginie CESARETTI, adjoint technique en charge de la restauration scolaire, sur un poste aménagé d'adjoint technique faisant office d'ATSEM.

Il convient donc de recruter un agent contractuel pour occuper le poste de cantinier. Le Maire propose ainsi de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

De plus, Monsieur le Maire explique que, suite à la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation à temps non complet approuvée précédemment, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal arrête comme suit le nouveau tableau des effectifs du personnel communal, valable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

### **Postes permanents :**

- **Filière administrative :**
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  
- **Filière technique :**
  - 3 postes d'adjoint technique à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 32,50/35<sup>ème</sup>
  
- **Filière sociale :**
  - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
  
- **Filière animation :**
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 24,50/35<sup>ème</sup>

### **Postes non permanents :**

- **Filière technique :**
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce tableau des effectifs du personnel communal.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que la commune d'Estivareilles recherche trois personnes volontaires pour effectuer le recensement de la population 2020. Cette période de recensement est prévue du 16 janvier au 15 février 2020. Cette mission sera rémunérée. Les personnes intéressées doivent se présenter à la mairie auprès de Monsieur le Maire, sur rendez-vous.
  
- Le XXVème Salon d'Automne se déroulera du 12 au 20 octobre de 14h30 à 18h30 avec une nocturne le vendredi 18 octobre jusqu'à 22 heures.
  
- José CARDOSO fait un point sur les travaux :
  - Remplacement chauffage et ventilation salle polyvalente : les travaux sont terminés. Il convient désormais d'attendre l'intervention d'ENEDIS.
  - Sanitaires local pétanque et maison des associations : les devis ont été signés, les travaux vont commencer.
  - Assainissement collectif « Le Rincey » : les travaux de construction de la station d'épuration vont débuter. Une réunion publique d'information aura lieu le 15 octobre pour présenter le projet aux riverains concernés par les travaux.

- Suite à des problèmes de surchauffe dans la légumerie du restaurant scolaire, il va falloir prévoir l'installation d'un extracteur thermo-statique.
- Les services techniques ont procédé à la taille des platanes sur la place de l'église afin d'empêcher les nuisances causées par les étourneaux.
- Sur avis de l'U.T.T. de Cérilly, les coussins berlinois implantés Rue du Fer à cheval ont été enlevés suite à la détérioration de l'un d'eux.
- Suite à des remarques d'usagers de la salle polyvalente, les membres du Conseil Municipal vont réfléchir à un moyen d'occulter la lumière sur la porte vitrée située rue des Ecoliers.
- Monsieur le Maire explique que la démarche d'adressage sur la commune est terminée. Un arrêté de numérotation a été établi, il répertorie les changements de numérotation et de dénomination des rues.
- Les travaux pour l'implantation de l'antenne de téléphonie ORANGE sont en cours.
- Nicole GUILLOMET indique que la Banque Alimentaire recherche des bénévoles pour une collecte qui aura lieu du vendredi 29 novembre au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Aucune autre question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 22h30.